



**DECLARATION D'INFRUCTUOSITE
du marché n° 2025-11 portant sur des prestations
de services d'assurances « Responsabilité civile »**

La Présidente du Syndicat Mixte du Littoral Landais,

VU l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 23 novembre 2021 donnant délégation à la Présidente du Syndicat Mixte en matière de marchés publics,

VU la consultation menée sur la plateforme de dématérialisation du Syndicat Mixte à compter du 26 mai 2025,

CONSIDERANT qu'à la date limite de remise des offres fixée au 27 juin 2025 à 15H00, aucun pli n'a été remis,

DECIDE :

Article unique :

- de déclarer infructueux le marché n° 2025-11 portant sur des prestations de services d'assurances « Responsabilité civile » pour le compte du Syndicat Mixte du Littoral Landais.

Fait à Mont-de-Marsan, le